



ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

REGLEMENT INTERIEUR

1 - LES RELATIONS ECOLE / FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école : à chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Le règlement intérieur est remis à chaque famille.
- Le cahier de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Les parents le consultent dès qu'il est envoyé à la maison et signent les courriers demandés. Le cahier est retourné à l'école dès le lendemain. Des circulaires, sans demande de réponse, sont envoyées par messagerie.
- **Les parents informent l'enseignant ou la direction d'école de tout changement dans la situation de famille ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie ou la scolarité de l'enfant.**
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande.

2 - VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

Vivre à plusieurs, c'est :

- Respecter les personnes :
 - Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.
 - Les adultes doivent respect aux enfants.

- Se respecter soi-même :

Par une bonne hygiène corporelle. Afin d'évincer **les poux**, il faut faire le traitement une première fois, puis les deux semaines suivantes.

- Respecter les autres :

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.

- Respecter la propreté des locaux et du matériel.

Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent, de jeux, de baumes à lèvres en leur possession. Ils sont responsables de leurs objets personnels et vêtements. L'école décline toute responsabilité quant aux objets de valeur (bijoux, lunettes de soleil...) apportés par les enfants à l'école. Pour éviter les problèmes, mieux vaut ne pas en apporter. Les téléphones portables sont interdits. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols, échanges ou détériorations commis par l'élève au sein de l'établissement.

- Les confiseries ne sont pas acceptées à l'école. Pour les enfants qui souhaitent fêter leur anniversaire, cela se fera sans bonbon, ni soda. Le fonctionnement distinct entre la maternelle et l'élémentaire vous sera précisé lors des réunions de classe de début d'année.

- **Les vêtements, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.**

- Les élèves ne doivent céder à aucune pression de racket. Ils devront avertir immédiatement un adulte, sans peur, sûrs d'être protégés.

- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.

- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école-collège.

- Il n'est pas autorisé de fumer dans l'établissement - école, cantine et collège-, dès l'un des portails franchis. Merci de ne pas jeter les mégots de cigarette par terre.

3 - L'ORGANISATION DE LA VIE DE L'ECOLE.

- **Entrées et sorties des classes :** Matin : 8H45 -12H15

Après-midi : 13H45-16H30

- Les portes sont ouvertes 10 minutes avant le début des cours, par un enseignant. Les enfants ne peuvent pas rester seuls sans surveillance d'un adulte (parents, assistante maternelle ...) avant 8h35 ou 13h35 dans l'enceinte du collège.

- L'accueil des enfants est autorisé jusqu'à 8h45, heure de début des activités scolaires.

- Un enfant (jusqu'au CM2) arrivant après l'heure de début d'école, doit se faire accompagner par un adulte jusque dans sa classe

- Pour des raisons de sécurité, tous les enfants encore présents à l'école après l'heure de sortie seront conduits à la périscolaire ou à la cantine. Une facture vous sera alors établie.

- **Absences :**

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. Toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées par mois pourra être signalée à l'Inspecteur.

- Les vacances familiales et weekends prolongés se prennent sur le temps des vacances scolaires.

- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même. Au retour de l'enfant, un bulletin d'absence devra être fourni à l'enseignant.

- La présence d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école.

- **Autorisation de quitter l'école pendant le temps scolaire.**

Pendant le temps scolaire, aucun enfant ne peut sortir de l'école sans demande écrite de ses parents. Elles ne sont valables que pour des raisons médicales. Aucun enfant, même autorisé par ses parents, ne quitte l'école seul : un adulte doit venir chercher l'enfant dans sa classe et le raccompagner dans sa classe.

● **Sorties pédagogiques.**

Pour donner un sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les instructions officielles, sont obligatoires.

4 - VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition qu'ils soient propres.
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments (même homéopathiques) aux enfants, même avec ordonnance.

Pour certains traitements particuliers, les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin. Cela fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant et l'école.

En cas de maladies contagieuses, prévenir l'enseignant le plus rapidement possible.

- En ce qui concerne l'élémentaire, les livres scolaires sont prêtés aux enfants. Il faut les couvrir et en prendre soin. Toute dégradation ou perte entraînera une facturation. Les livres empruntés à la BCD et à la bibliothèque municipale, perdus ou détériorés, seront également facturés.
- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et aux activités sportives (pas de tenue provocante). Celle-ci ne doit pas être non plus source de danger pendant le sport ou les jeux de cour.